

Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

Procès-verbal

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 26 juin 2024 à 18 h
Salle polyvalente – Commune du Chalard

...../.....

ସରକାରୀ ଦସ୍ତଖତ

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 juin 2024

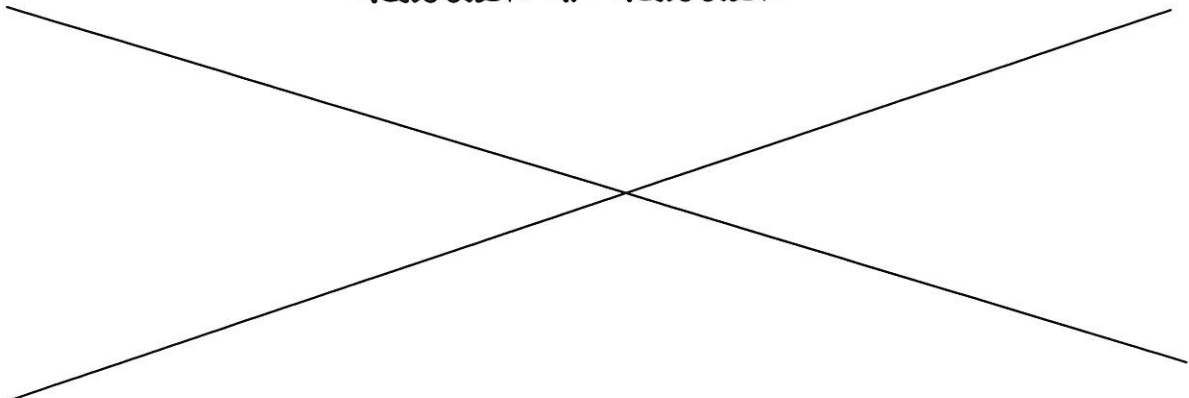
PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, , Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Daniel BOISSERIE, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Catherine L'OFFICIAL et M. Alain BLONDY.

Pierre ROUX donne pouvoir à Céline BOYARD
Evelyne MACHANE donne pouvoir à François BOISSERIE
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Laurent GORYL
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETARE : Stéphanie TOESCA

ସରକାରୀ ଦସ୍ତଖତ



SOMMAIRE

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 11 AVRIL 2024

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1°/Association "Les Amis des Culs Noirs" - Demande de subvention – Année 2024
- 2°/Association "Cœur de Madeleine et Chocolat" - Demande de subvention – Année 2024
- 3°/Lotissement artisanal Pôle Arédia 2 – Promesse de vente d'une partie de l'ilot n°2R
- 4°/Aide à l'immobilier d'entreprise – SCI Les Acacias (SAS Le Pellet Arédien)

III – JEUNESSE ET SPORT

- 1°/ Rallye du Pays de Saint-Yrieix – Demande de subvention – Année 2024
- 2°/ Association "Pomme de Reinette" - Demande de subvention – Année 2024

IV – TOURISME ET CULTURE

- 1°/ SPL – Terres du Limousin – Convention de mutualisation dans l'intérêt de la promotion touristique de la Haute-Vienne
- 2°/ Ecole Intercommunale de Musique et de Danse – Tarifs de l'année 2024-2025

V – ENVIRONNEMENT

- 1°/ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Année 2023
- 2°/ Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) – Convention de prestations de service – Année 2024

VI – PERSONNEL

- 1°/ Reconduction de l'emploi permanent de charge de mission "Petite Ville de Demain"
- 2°/ Reconduction de l'emploi non permanent de coordinateur du Contrat Local de Santé
- 4°/ Commune de Saint-Yrieix – Mise a disposition d'un musicien animateur culturel

VII – AFFAIRES FINANCIERES

- 1°/ Budget principal 2024 – Décision modificative n°1
- 2°/ Budget principal – Fongibilité des credits en M57 pour l'année 2024
- 3°/ Association Radio Kaolin – Convention pluriannuelle de partenariat – Années 2024 et 2025
- 4°/ Demande de fonds de concours de la Commune de Saint-Yrieix – Construction de vestiaires et d'une salle de convivialite sur le site du stade de footballe "Marcel Delaborderie"

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 11 AVRIL 2024

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2024, est approuvé à l'unanimité.

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°/ASSOCIATION "LES AMIS DES CULS NOIRS" - DEMANDE DE SUBVENTION – ANNEE 2024

Délibération n°2024-077

Rapporteur : R. POURCHET

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que l'Association "Les Amis des Culs Noirs" sollicite de la Communauté de Communes l'octroi d'une subvention de 1 000 € en vue de l'organisation de sa traditionnelle manifestation autour du porc culs noirs qui se tiendra le 4 août 2024 ;

Considérant le thème de la manifestation (le porc cul noir) ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière de « *promotion des productions et produits locaux emblématiques* » parmi lesquels compte le porc culs noirs ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde une subvention de 1 000 € à l'association "Les Amis des Culs Noirs" en vue de l'organisation de sa manifestation qui se tiendra en août à Ségur et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

18h10 : Arrivée de Madame Marie-Madeleine LORIN.

2°/ASSOCIATION "CŒUR DE MADELEINE ET CHOCOLAT" - DEMANDE DE SUBVENTION – ANNEE 2024

Délibération n°2024-078

Rapporteur : F. DELORT

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

...../.....

Considérant que l'Association "Cœur de Madeleine et Chocolat" sollicite de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix l'octroi d'une subvention en vue de l'organisation du Salon de la Madeleine et du Chocolat qui se tiendra les 23 et 24 novembre 2024 à Saint-Yrieix-la-Perche ;

Considérant le thème du salon (la madeleine) ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix en matière de « *promotion des productions et produits locaux emblématiques* » parmi lesquels compte la madeleine ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention de 1 000 € à l'Association "Cœur de Madeleine et Chocolat" en vue de l'organisation du Salon de la Madeleine et du Chocolat qui se tiendra les 23 et 24 novembre 2024 à St Yrieix-la-Perche. Il autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

3°/LOTISSEMENT ARTISANAL POLE AREZIA 2 – PROMESSE DE VENTE D'UNE PARTIE DE L'ILOT N°2R

Délibération n°2024-079

Rapporteur : Ph. SUDRAT

Considérant que par courrier en date du 16 mai 2024, la SCI MALONNE (pour le garage Nicolas ROBERT) a sollicité la Communauté de Communes pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée en section ZL n°30 située dans le lotissement artisanal de Gâte-Bourdela d'une contenance de 3 335 m² conformément au plan joint aux présentes ;

Considérant que la superficie exacte et, par voie de conséquence, le prix seront déterminés selon le document d'arpentage ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale n°2023-87187-50313 du 7 août 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise la promesse de vente d'une partie de la parcelle cadastrée en section ZL n°30 à la SCI MALONNE domiciliée 25bis, rue Jules Ferry à Saint-Yrieix-la-Perche (87500) au prix de 10 € H.T. par mètre carré, conformément au plan de commercialisation joint aux présentes.

Il inclut à la promesse de vente deux conditions suspensives tenant d'une part, à la délivrance des autorisations d'urbanisme et, d'autre part, à l'obtention des fonds nécessaires au projet et Il précise que les frais de raccordement aux différents réseaux (eau, électricité, assainissement, fibre...) sont mis à la charge de l'acquéreur.

Maître Fabien GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix (87500) est désigné pour la rédaction de l'acte, étant précisé que les frais découlant des formalités (notaire, géomètre) sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique et tout document relatif au présent dossier.

M. LE PRESIDENT indique que le garage envisage de regrouper toute son activité en un lieu unique. Il lui faut donc 30 mètres supplémentaires à l'arrière de sa parcelle actuelle.

4°/AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – SCI LES ACACIAS (SAS LE PELLET AREDIEN)

Délibération n°2024-080

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu la délibération n°2022-107 du 29 septembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise et par voie de conséquence le règlement cadre départemental ;

Vu le règlement cadre départemental ;

Vu la convention-cadre en matière de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises en date du 2 décembre 2022 ;

Considérant que Monsieur Thierry ROUSSEAU, représentant de la SCI Les Acacias, souhaite développer une ligne de production de granulés « feuillus » pour recycler les déchets générés par la SAS "Clôtures et Piquets" ; qu'afin de limiter les coûts ainsi que l'impact carbone, il a constitué une nouvelle société, la SAS "Le Pellet Arédien", qui sera construite en continuité de "Clôtures et Piquets" ;

Considérant que pour un coût présenté de 519 141 € HT, l'opération envisagée est portée par la SCI Les Acacias et recouvre à la fois les coûts d'acquisition immobilière et les travaux sur le bâtiment ; que cette opération permettra de créer 3 emplois, dont 2 en insertion ;

Considérant qu'après instruction, le Département déclare ce dossier éligible au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, à hauteur de 35 % de la dépense subventionnable (21 % assurés par le Département et 14 % par la Communauté de Communes) ; que, toutefois, au regard de son ampleur, ce projet est plafonné par le Département, en ce sens que l'assiette de dépenses éligibles s'élève à 476 190 € HT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Les Acacias, sise La Jeannette à Saint-Yrieix-la-Perche (87500) à hauteur de 166 667 €, dont :

- 100 000 € pris en charge par le Département ;
- 66 667 € pris en charge par la Communauté de Communes ;

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention tripartite qui en découle et telle que jointe à la présente délibération.

MME M. PLAZZI fait remarquer que la subvention du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CD 87) est très importante. Le CD 87 se demande actuellement si des choix ne devront pas être faits au vu de ses contraintes budgétaires. Lors de la dernière commission permanente, le Conseil Départemental a versé plus de 10 100 euros pour les emplois en insertion de cette même entreprise. Le budget du CD 87 va peut-être passer en 2025 mais en 2026, celui-ci sera plus tendu d'autant que les ressources du département s'amenuisent, notamment la Dotation de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

Le CD 87 souhaite maintenir l'aide aux communes car il s'agit d'aides à l'investissement qui favorise l'activité économique. Parallèlement, les dépenses sociales du département explosent.

M. F. BOISSERIE souligne que la suppression de l'aide à l'immobilier d'entreprise aurait aussi des impacts pour le développement des entreprises.

M. LE PRESIDENT remercie les Conseillers Départementaux pour leurs précisions. Une communication avec le CD 87 sera faite quant aux aides versées par le département au profit des entreprises.

Toujours au sujet de M. Rousseau, ce dernier propose d'acquérir une travée supplémentaire du marché aux bestiaux.

III – JEUNESSE ET SPORT

1°/ RALLYE DU PAYS DE SAINT-YRIEIX – DEMANDE DE SUBVENTION – ANNEE 2024

Délibération n°2024-081

Rapporteur L. GORYL

Considérant le courrier du 22 avril 2024, par lequel Monsieur le Président du Comité d'Organisation du Rallye du Pays de Saint-Yrieix sollicite une subvention au titre de participation à cette manifestation inscrite en 2^{ème} division du Championnat de France des Rallyes ;

Considérant que cette manifestation génère des retombées économiques pour le territoire de la Communauté de Communes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 16 000 € au Comité d'Organisation du Rallye du Pays de Saint-Yrieix pour son édition 2024.

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

M. LE PRESIDENT fait remarquer que cet évènement sportif mérite notre soutien.

2°/ ASSOCIATION "POMME DE REINETTE" - DEMANDE DE SUBVENTION – ANNEE 2024

Délibération n°2024-082

rapporteur : A. HUCHET

Considérant que l'association "Pomme de Reinette", gestionnaire du multi-accueil, sollicite l'attribution d'une subvention globale **36 985 €** pour l'année 2024 répartie comme suit :

- 36 125 € en fonctionnement ;
- 860 € en investissement ;

Considérant que l'association a clôturé l'exercice budgétaire 2023 avec un déficit de 43 527,25 € lié au décalage de versement par la CAF de la prestation de services ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité attribue à l'Association "Pomme de Reinette" une subvention de 36 985 €.

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier et notamment une convention avec l'association "Pomme de Reinette" en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

M. LE PRESIDENT précise qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre. Actuellement, un questionnaire est en cours de rédaction sur le thème de la petite enfance pour ce qui concerne les horaires atypiques.

IV – TOURISME ET CULTURE

1°/ SPL – TERRES DU LIMOUSIN – CONVENTION DE MUTUALISATION DANS L'INTERET DE LA PROMOTION TOURISTIQUE DE LA HAUTE-VIENNE

Délibération n°2024-083

rapporteur : A. HUCHET

Vu la délibération n°2020-127 du 25 septembre 2020 par laquelle la Communauté de Communes a décidé d'adhérer à une société publique locale de développement touristique, dénommée par la suite "Terres de Limousin" ;

Considérant que ladite société a été créée afin de développer l'économie touristique du territoire haut-viennois ; que pour ce faire, la SPL a financé des projets prioritaires et attendus ;

Considérant qu'elle apparaît limitée dans son fonctionnement, en ce sens qu'il est désormais nécessaire que se mette en place une mobilisation collective et que les actionnaires affectent les moyens ad hoc à son activité ;

Vu le projet de convention de mutualisation tel que joint en annexe ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mutualisation avec la SPL Terres de Limousin tel que joint à la présente.

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer ledit document.

MME A. HUCHET précise qu'il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires ; ces sommes correspondent à la suppression de doublons, ce qui permet de réaliser des économies.

M. LE PRESIDENT pense que la SPL est un acteur incontournable et complémentaire à l'Office de Tourisme Intercommunal.

MME S. FUSADE explique que les interrogations ont été levées. La spécificité de notre territoire sur deux départements fait notre richesse. L'Office de Tourisme Intercommunal va continuer à travailler pour l'ensemble du territoire. Avec la SPL, notre territoire bénéficie d'une véritable visibilité au niveau national.

MME A. HUCHET rappelle que plus le travail sur le territoire est fait, plus la remontée des informations sera efficace.

MME S. FUSADE précise qu'à part la direction, l'action de l'Office de Tourisme sera concentrée sur notre territoire du 15 juin au 15 septembre.

M. F. BOISSERIE dit que la SPL n'est pas une volonté du département de prendre la main sur le tourisme. C'est un outil pour améliorer la visibilité du territoire au niveau national.

M. LE PRESIDENT indique veiller à une bonne communication sur tout le territoire. Ségur notamment sera particulièrement mis en lumière grâce à la réalisation de supports spécifiques.

M. R. POURCHET considère que la communication sur les villages de la Corrèze n'est pas optimale.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il y a actuellement une refonte du site internet de la Communauté de Communes. Un agenda est déjà prévu. Il y aura également un flyer spécifique sur Ségur-le-Château. Il demande également que dès le mois de janvier, les informations remontent pour avoir une communication efficace.

18h30 : Départ de M. Jean-Claude DUPUY

2°/ ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – TARIFS DE L'ANNEE 2024-2025

Délibération n°2024-084

rapporteur : M. M. LORIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte, pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs trimestriels de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse comme suit :

Moins 25 ans		
	CCPSY	Hors CCPSY
Instrument avec formation musicale et cours collectifs	80 €	144 €
Atelier seul – Danse 1 cours par semaine	53 €	112 €
2 instruments avec formation musicale et cours collectifs	118 €	198 €
Plus de 25 ans		
	CCPSY	Hors CCPSY
Instrument avec formation musicale et cours collectifs	191 €	249,50 €
Atelier seul – Danse 1 cours par semaine	100 €	123 €
2 instruments avec formation musicale et cours collectifs	320,50 €	422,50 €

Tarifs complémentaires		
	CCPSY	Hors CCPSY
Parents accompagnateurs	64 €	74 €
Stage	7 €	
Cours collectif supplémentaire (danse ou musique, adulte ou enfant, CCPSY ou hors CCPSY, formation musical danseur	30 €	
Location d'instrument	65 €	

- reconduit les réductions en vigueur en appliquant :

- aux élèves acceptant de poursuivre leur formation musicale tout en participant aux activités de l'Union Musicale ou de l'Ensemble Vocal ou de l'Association "Lous Bouéradors Arédiens", une réduction de 40 % sur le tarif de la discipline concernée ;
- aux jeunes de moins de 25 ans participant au groupe de musique à transmission orale à des fins d'animation dans la Communauté de Communes et de préservation du patrimoine musical une réduction de 40 % sur le tarif de la discipline concernée (ce groupe sera composé de 20 personnes maximum et l'engagement porte sur 3 manifestations minimum au cours de l'année scolaire) ;
- aux familles de 2 enfants ou plus inscrits à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse une réduction de 20 % sur la facture du 3^{ème} trimestre.

- précise que ces différentes réductions appliquées ne sont pas cumulables entre elles ;

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer une convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM).

M. LE PRESIDENT précise qu'un travail a été réalisé par M. Millet-Lacombe et Mme Sophie Jamin selon un cahier des charges précis :

- intégration des timbres SEAM aux tarifs
- augmentation de 6% de la grille tarifaire
- essai d'harmonisation des tarifs

L'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse (EIMD) est financée par la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne à hauteur de 16 000 euros. 20% du budget est financé par les familles. Le coût de fonctionnement doit être maîtrisé.

MME M. PLAZZI regrette l'absence d'un réel auditorium. Le Gala de Danse a accueilli un public nombreux, un beau spectacle. La professeure de danse a l'air très bien.

M. LE PRESIDENT explique que plusieurs pistes ont été étudiées et la réflexion reste en cours :

- un nouveau bâtiment de 1 000 m² avec un budget relativement important. L'emplacement était différent. Les professeurs souhaitent rester en centre-ville et ne pas mutualiser leurs salles
- un auditorium est impossible à réaliser à l'endroit actuel
- la réhabilitation de la caserne Jules Ferry. Là encore ce serait un investissement pharaonique

La fréquentation de l'EIMD est stable.

V – ENVIRONNEMENT

1°/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2023

Délibération n°2024-085

rapporteur : J. Cl. FRACHET

Vu l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC, doit être présenté au Conseil Communautaire avant le 30 septembre ;

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres de la Communauté de Communes pour être présenté à leur conseil municipal ;

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif au titre de l'année 2023, tel que joint en annexe ;

Il précise que le rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et que les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA.

M. LE PRESIDENT précise qu'il s'agit du document habituel. Il rappelle que la compétence eau et assainissement collectif sera transférée à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026. Un travail soutenu sera nécessaire sur ce point, sauf décision politique majeure.

Les communes nous ont fait parvenir les données pour élaborer une stratégie financière et technique qui pourrait être présentée en septembre 2024 lors du prochain Conseil Communautaire.

2°/ SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE (SMBI) – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE – ANNEE 2024

Délibération n°2024-086

rapporteur : P. VERGNOLLE

Vu la convention d'entente signée le 19 septembre 2022 avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) ;

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI, au cœur de la convention d'entente, se décline ensuite par le biais d'une convention de prestation de services qui prévoit :

- la participation annuelle de la Communauté de Communes aux frais d'animation qui s'élèvent pour l'année 2024 à 19 734,36 € ;
- la réalisation des opérations suivantes :

- réouverture des cours d'eau – Ferme de La Vallade à Ladignac (coût total : 8 061,60 € TTC ; reste à charge : 1 612,32 €) ;
- étude sur l'Auvézère à Ségur (coût total : 23 701,20 € TTC ; reste à charge : 7 110,36 €)
- actions d'éducation à l'environnement et au développement durable dans les écoles (coût total : 6 000 € TTC ; reste à charge : 3 000 €)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de prestations de service telle que jointe à la présente délibération ;

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. R. POURCHET revient sur l'étude pour mettre des enrochements le long de la rivière à Ségur. L'étude est en cours.

VI – PERSONNEL

1°/ RECONDUCTION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION "PETITE VILLE DE DEMAIN"

Délibération n°2024-087

rapporteur : C. BOYARD

Considérant que le programme "Petite Ville de Demain" a vocation à perdurer sur le territoire pour une durée prévisible de 3 ans ;

Vu le Code général de la fonction publique, pris notamment en son article L.332-8 3° ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- reconduit l'emploi permanent de chargé de mission petite ville de demain à temps complet ;
- précise que les missions à assurer sont définies dans la fiche de poste ;
- fixe la rémunération sur la base du 7^{ème} échelon (Catégorie B, Echelle du 3^{ème} grade du cadre d'emploi des techniciens territoriaux) ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier ;
- inscrit les crédits au budget de la Communauté de Communes.

M. LE PRESIDENT précise que Rodolphe Champau-Peltier est là pour aider les communes dans la définition des projets aux côtés de Christophe Nardot.

2°/ RECONDUCTION DE L'EMPLOI NON PERMANENT DE COORDINATEUR DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Délibération n°2024-088

rapporteur P. DARY

Considérant que la démarche du contrat local de santé a vocation à se prolonger sur le territoire en partenariat avec l'ARS pour une durée prévisible de 1 an ;

Vu le Code général de la fonction publique, pris notamment en ses articles L.332-24 à L.332-26 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- reconduit l'emploi non permanent de coordinateur du contrat local de santé afin de mener à bien le projet fixe la durée du renouvellement à une année et la durée de travail à 17,5/35^{ème}.
- précise que les missions à assurer sont définies dans la fiche de poste ;
- fixe la rémunération sur la base du 1^{er} échelon (Catégorie B, Echelle du 3^{ème} grade du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux) ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier ;
- inscrit les crédits au budget de la Communauté de Communes.

M. LE PRESIDENT rappelle que le Contrat Local de Santé (CLS) s'arrêtera l'an prochain. L'Agence Régionale de Santé souhaite que ce CLS soit mutualisé avec les deux autres Communauté de Communes voisines. On verra les suites à donner.

3°/ COMMUNE DE SAINT-YRIEIX – MISE A DISPOSITION D'UNE MUSICIENNE INTERVENANTE EN MILIEU SCOLAIRE

Délibération n°2024-089

rapporteur C. BOYARD

Considérant que Madame Christelle COSTA, assistante d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe assurant les cours individuels de trompette, des cours d'ensemble et de formation musicale à l'école de musique, est titulaire du DUMI (diplôme universitaire de musicien intervenant) permettant l'enseignement de la musique en milieu scolaire ;

Considérant que cette compétence est municipale ; que Madame COSTA est susceptible d'être mise à disposition de la commune de Saint-Yrieix pour dispenser la musique dans les écoles primaires Jules Ferry et Maurice Ravel ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de de mettre à disposition Madame Christelle COSTA à hauteur de 10h30 hebdomadaires à la commune de Saint-Yrieix du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de mise à disposition.

4°/ COMMUNE DE SAINT-YRIEIX – MISE A DISPOSITION D’UN MUSICIEN ANIMATEUR CULTUREL

Délibération n°2024-090

rapporteur : C. BOYARD

Considérant que Monsieur Olivier COSTA, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe assurant les cours individuels de batterie, des cours d'ensemble et de formation musicale à l'école intercommunale de musique et de danse, est un très bon animateur ; qu'il a une capacité naturelle à transmettre et fédérer ;

Considérant les besoins du service culturel de la Ville de Saint-Yrieix, notamment dans le cadre de son projet micro-folie ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre à disposition Monsieur Olivier COSTA à hauteur de 8 heures hebdomadaires à la commune de Saint-Yrieix du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de mise à disposition.

VII – AFFAIRES FINANCIERES

1°/ BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n°2024-091

rapporteur : F. BOISSERIE

Vu la délibération n°2024-57 du 15 février 2024 portant adoption du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant que dans le cadre du contentieux initié par Vert Marine, le Tribunal administratif de Limoges condamne la Communauté de Communes à verser à ladite société la somme de 130 000 €, intérêts compris, en réparation de son préjudice lié à son éviction illégale ; qu'il condamne également la Communauté de Communes à verser la somme de 1 800 € à Vert Marine au titre des frais irrépétibles ; que ce montant devra être versé avant le 2 juillet 2024 ;

Considérant que ces sommes doivent être comptabilisées respectivement sur les comptes budgétaires suivants : le compte 65888 « Autres charges de gestion courante » et le compte 6227 « Frais d'actes et de contentieux » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget principal, telle que présentée ci-dessous :

Chapitre	N° Compte	N° Programme - Service / Fonction	Libellés du compte	BP 2024	Montant de la décision modificative (DM) N°1	BP2024 + DM N°1
Section de Fonctionnement – Dépenses						
011	60612	01-020	Energie - Electricité	125 200 €	-10 000 €	115 200 €
011	60621	01-020	Combustibles	77 000 €	-15 000 €	62 000 €
011	60632	01-020	Fournitures de petit équipement	60 000 €	-20 000 €	40 000 €
011	615228	01-020	Entretien et réparations sur biens immobiliers –Autres bâtiments	114 500 €	-55 000 €	59 500 €
011	6188	01-020	Autres frais divers	37 200 €	-11 800 €	25 400 €
012	6455	01-020	Cotisation pour assurance du personnel	33 000 €	-20 000 €	13 000 €
65	65888	01-020	Autres charges de gestion courante	1 500 €	+130 000 €	131 500 €
011	6227	01-020	Frais d'acte et de contentieux	0 €	+1 800 €	1 800 €

MME M. GRANGER explique que l'on avait deux offres lors du précédent renouvellement de la Délégation de Service Public :

- une offre présentée par Vert Marine dans laquelle l'application de la convention collective était celle des « sports »
- une offre présentée par Récréa soumis à la convention collective ELAC, autour de l'animation sportive, l'éducation

Depuis quelques années, il existait un contentieux entre les deux sociétés. Cela faisait partie des éléments évoqués lors de la négociation. Or, en 2016, il n'y avait pas de jurisprudence administrative. Notre conseil ne nous avait pas forcément alerté sur cette problématique.

Dans le cadre de la négociation, il n'y avait pas d'éléments financiers anormaux qui auraient pu permettre d'écarter une des deux offres ni obliger les deux sociétés à s'aligner sur une convention collective précise.

La société Vert Marine a finalement déposé un recours au Tribunal Administratif visant de nombreuses collectivités dans toute la France.

En 2023, une décision du Conseil d'Etat a fait jurisprudence. Celle-ci prévoit qu'en matière de gestion de piscines ou de centres aqua-récréatifs, la seule convention collective applicable est celle du sport. En conséquence toute offre présentée avec une autre convention est irrégulière.

En conséquence, l'offre de Récréa aurait dû être écartée en cours d'analyse et la société Vert Marine aurait dû être retenue car elle était classée 2^{ème} sur les offres reçues.

Ensuite, le juge a examiné la possibilité effective pour Vert Marine de remporter le marché. Au regard de l'écart entre les offres, la Communauté de Communes a fait valoir que face à une seule offre, elle aurait pu cesser la négociation et relancer un appel d'offre. Malheureusement, le juge n'a pas suivi ce raisonnement.

Le juge a donc examiné le niveau d'indemnisation qui devait être accordé à la société Vert Marine en s'appuyant sur le compte d'exploitation prévisionnel. Celui-ci laissait penser que le bénéficiaire aurait pu être de 330 000 euros sur les 7 ans du contrat.

Le rapporteur public a finalement retenu partiellement ce montant. Il a écarté des éléments relatifs à la participation aux bénéfices des salariés.

Lors de l'audience au Tribunal Administratif de Limoges, la Communauté de Communes a fait valoir deux arguments sur cette période contractuelle ;

- la période de COVID où la collectivité n'était pas tenue de verser la participation financière forfaitaire
- lorsqu'on négocie un contrat de Délégation de Service Public, les bénéfices attendus par les sociétés, sont extrapolés au regard des éléments espérés et cela est rarement le cas au final. Dans les faits, financièrement, il valait mieux être un candidat déchu victorieux devant le Tribunal Administratif plutôt qu'un exploitant de complexe sportif.

Cet argument a été partiellement entendu par le juge qui a réduit la condamnation de 278 000 euros à 130 000 euros.

M. LE PRESIDENT précise qu'il y aura plusieurs conséquences :

- la nécessité d'une décision modificative car cette somme doit être engagée quelle que soit la situation
- ce scénario peut se renouveler lors du prochain renouvellement et il faut donc anticiper tout risque

Au moment de renouveler, il convient donc de savoir s'il y a des contentieux en cours ou anciens entre les sociétés. Quand on recale un candidat, il y a nécessité d'argumenter fortement. Dans le cas où nous aurions connaissance d'un contentieux, il faudrait retenir la régie. Et cela nécessite de s'y préparer dès maintenant. On va donc s'y prendre trois ans à l'avance. Le Directeur local a mis en place une gestion plutôt efficace. Mais le Président de la société est aujourd'hui aux abonnés absents. Parallèlement, il semblerait que nous puissions récupérer un amortissement tarifaire sur 2023 (environ 175 000 euros de surcharge en frais d'électricité).

M. P. SUDRAT rappelle que l'option de la régie avait été évoquée précédemment.

M. L. GORYL fait part aux élus d'une négociation actuellement en cours sur les exploitation de piscines d'Objat et de Limoges. Donc le grand Président devait être dans la région récemment.

M. F. BOISSERIE dit que l'étude de la mise en régie permet d'avoir un autre concurrent face aux grands gestionnaires.

2°/ BUDGET PRINCIPAL – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2024

Délibération n°2024-092

rapporteur : Ph. SUDRAT

Considérant que par délibération du 19 octobre 2023, le Conseil Communautaire a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, celle-ci étendant à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies ;

Considérant que dans le cadre de la M57, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à la fongibilité des crédits ; que, dans ce cas, l'assemblée

...../.....

délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ; que cette autorisation doit être renouvelée tous les ans par l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, pour l'année 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Il l'autorise également à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3°/ ASSOCIATION RADIO KAOLIN – CONVENTION PLURIANUELLE DE PARTENARIAT – ANNEES 2024 ET 2025

Délibération n°2024-093

rapporteur : P. DARY

Considérant que l'association Radio Kaolin sollicite de la Communauté de Communes la conclusion d'une convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2024 et 2025 ;

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, l'association Radio Kaolin s'engage à valoriser, soutenir et participer aux actions menées par la Communauté de Communes dont une liste non-exhaustive figure dans la convention jointe à la présente ; que par ailleurs, la radio diffuse gratuitement les annonces des associations du territoire dans son agenda ;

Considérant que parallèlement, la Communauté de Communes accompagne financièrement l'association Radio Kaolin à hauteur de :

- 25 000 € en 2024,
- 20 000 € en 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention pluriannuelle de partenariat avec l'Association Radio Kaolin pour les années 2024 et 2025, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

M. LE PRESIDENT rappelle que la Communauté de Communes soutiendra Kaolin comme toutes les autres associations.

4°/ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX – CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE SUR LE SITE DU STADE DE FOOTBALLE "MARCEL DELABORDERIE"

Délibération n°2024-094

rapporteur : L. GORYL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.5214-16 V ;

Vu la délibération du 16 mai 2024 par laquelle le Conseil municipal de Saint-Yrieix a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes afin de financer la construction de vestiaires et d'une salle de convivialité au stade de football "Marcel de Laborderie" ;

Considérant que le coût global de l'opération est estimé à 954 218,82 € HT ;

Considérant que le reste à charge de la Commune s'élève, après déductions des subventions perçues, à 488 554,70 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde à la Commune de Saint-Yrieix un fonds de concours pour un montant de 148 855 €, soit 15,60 % du coût du projet, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal concerné selon la règle de la majorité simple (art. L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Il précise que si le montant des travaux devait être inférieur au coût de projet, le montant du fonds de concours serait proratisé en conséquence.

Il précise qu'une avance de 30 % pourra être accordée dès lors que la commune de Saint-Yrieix le sollicitera et qu'elle justifiera du paiement d'au moins 50 % de la dépense totale estimée.

M. LE PRESIDENT explique que compte tenu du fait que l'association rayonne sur tout le territoire, il apparaît légitime d'attribuer un fonds de concours à cet investissement.

MME M. PLAZZI trouve que l'équipe sénior a un très bon état d'esprit. Idem pour les jeunes. Les encadrants sont très respectueux.

M. P. SUDRAT est surpris par rapport au coût des travaux pour de simples vestiaires avec une salle de convivialité. Il est favorable pour leur donner un coup de pouce mais il faut être vigilant quant au coût de l'opération.

5°/ FONCTIONNEMENT DU CENTRE CULTUREL JEAN-PIERRE FABREGUE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2024

Délibération n°2024-095

rapporteur : C. BOYARD

Vu la délibération n°42/2024 du Conseil Municipal de Saint-Yrieix du 16 mai 2024 ;

Considérant la demande du Conseil Municipal de Saint-Yrieix qui sollicite le renouvellement du fonds de concours pour le fonctionnement du Centre Culturel Jean-Pierre FABREGUE ;

Considérant que cet équipement est ouvert à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes ;

Considérant le bilan de la saison culturelle 2023-2024 hors investissement joint en annexe ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser un fonds de concours pour l'année 2024 d'un montant de 60 000 €.

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

...../.....

6°/ COMMUNE DE SAINT-YRIEIX – IMMEUBLE FABREGUE – DENONCIATION DE L’OPTION A TVA

Délibération n°2024-096

rapporteur : J. Cl. FRACHET

Vu la délibération n°2020-75 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l’ouverture d’une option à TVA sur l’immeuble Fabrègue, compte-tenu des travaux à réaliser et de la nature des futurs occupants pressentis ;

Considérant que depuis lors, la destination du projet a évolué, en ce sens que l’immeuble a vocation à être loué à la DRAC afin d’y aménager un Centre de Conservation et d’Etudes ;

Considérant que la DRAC n’est pas assujettie à la TVA ;

Considérant alors que les loyers qui seront émis par la Communauté de Communes ne seront pas soumis à la TVA ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, dénonce, à compter du 1^{er} juillet 2024, l’option à TVA ouverte sur l’immeuble Fabrègue.

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent au présent dossier.

M. LE PRESIDENT explique que les travaux avancent bien. Cela devrait être fonctionnel en fin d’année.

7°/ BUDGET PRINCIPAL – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L’ANNEE 2024

Délibération n°2024-097

rapporteur : P. DARY

Vu le Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) signé avec le Département de la Haute-Vienne le 21 mars 2022 pour la période 2022-2024 ;

Vu les différents avenants apportés audit contrat dont le dernier en date du 15 février 2024 ;

Considérant que ce contrat permet à la Communauté de Communes de bénéficier de subventions départementales pour ses différents projets ;

Considérant qu’un avenant n°5 va être proposé à la signature afin d’inscrire les projets suivants :

Enveloppe de base / Montant initial : 1 227 0000 €		
Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix	Construction de garages et d’ateliers intercommunaux	185 740 €
	Création d’un pôle d’insertion, de prévention et de santé féminine	34 720 €
	Construction d’un bâtiment associatif – Le Chalard	30 000 €
	Construction d’un bâtiment associatif – Saint-Yrieix	30 000 €
Ladignac-le-Long	Aménagement du centre-bourg de Ladignac (transformation d’un ancien garage en halle / aménagement de la place)	83 370 €

Enveloppe Cycle de l'eau / Montant initial : 535 000 €		
Saint-Yrieix	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement rues Bordessoule et Marguerite Burguet ; réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de l'Etang profond – 4 ^{ème} tranche	35 190 €
	Création d'un réseau d'eaux usées – Rue des Giroflées	11 850 €
	Mise en séparatif d'un réseau d'eaux usées – Route du Moulin de la Folie – La Chaume	15 800 €
Syndicat VBG	Travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable – Saint-Yrieix Cité Boutard – Programme 2024 (2 ^{ème} tranche)	43 400 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 5 au CDDI 2022-2024.

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°5 et tout document y afférent.

M. LE PRESIDENT remercie le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CD 87) et ses collaborateurs pour leur écoute attentive. Il souligne que l'enveloppe départementale est sous-consommée.

Il y a des difficultés ainsi qu'un manque de coordination entre l'Etat et le CD 87 pour finir les projets. Parmi tous ces dossiers aucun ne pourra voir le jour puisque pour la Préfecture de la Haute-Vienne ce sera une année blanche en terme de subvention DETR. Seul le local associatif du Chalard sera financé à hauteur de 50 000 euros par l'Etat. Il s'agit d'un engagement de son prédécesseur.

Il y a beaucoup de mépris de la part des services de l'Etat et un manque de respect. Sur le local intercommunal, les travaux ne débiteront pas avant la fin de l'année et le projet sera revu à la baisse.

Concernant le sous-sol de Récréa, il faudra faire le point sur ce projet.

VIII – ADMINISTRATION GENERALE

1°/ CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS AU PROFIT DE LA SCI DU CHAMP DE FOIRE

Délibération n°2024-098

rapporteur : F. DELORT

Vu la délibération n°2023-164 du 18 décembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé l'implantation d'un poste privé sur la parcelle cadastrée en section WX n°106, ainsi que la constitution, à titre gracieux, de différentes servitudes de passage en tréfonds sur la même parcelle au profit de la parcelle cadastrée en section WX n°166 (fonds

...../.....

dominant) appartenant à l'entreprise Clôtures et Piquets représentée par Monsieur Thierry ROUSSEAU ;

Considérant que depuis lors, l'implantation du projet a évolué et les références cadastrales également, compte-tenu de la cession du site intervenue entre la Commune de Saint-Yrieix et la Communauté de Communes ;

Considérant qu'après étude d'ENEDIS, le poste privé serait finalement implanté sur la parcelle WX n°177 appartenant à la Communauté de Communes aux frais exclusifs de la SCI du Champ de Foire ou toute autre entité susceptible de s'y substituer ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge la délibération n°2023-164 du 18 décembre 2023 approuvant une convention de servitude avec ENEDIS au profit de la SCI des Acacias ;
- autorise l'implantation du poste privé sur la parcelle WX n°177, ainsi que la constitution, à titre gracieux, des différentes servitudes de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées en section WX n°106 et 177 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée en section WX n°166 (fonds dominant) ;

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention en découlant avec la société ENEDIS au profit de la SCI du Champ de Foire, telle que jointe aux présentes.

2°/ MAISON MEDICALE DE COUSSAC-BONNEVAL – CONVENTION DE GESTION, D'ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DES LIGNES EN FIBRE OPTIQUE

Délibération n°2024-099

rapporteur : Ph. SUDRAT

Considérant que les lignes en fibre optique qui desservent la maison médicale de Coussac-Bonneval nécessitent la signature d'une convention avec la société Orange pour une durée de 25 ans ;

Considérant que dans ce cadre, l'entretien et la gestion des lignes ainsi que le renouvellement des équipements sont à la charge de l'opérateur ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et la société Orange – 111 quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux ;

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

3°/ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délibération n°2024-100

rapporteur : P. VERGNOLLE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes :

- 2024-042 : Autorisation de pacage et de récolte d'herbage du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 sur le domaine de Chaufaille à Coussac-Bonneval
- 2024-043 : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse avec "l'Ensemble Vocal de Saint-Yrieix" du 1^{er} avril au 7 août 2024
- 2024-044 : Création d'un site internet pour la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix
- 2024-045 : Location annuelle serveur et maintenance du site internet
- 2024-046 : Implantation d'une centrale solaire au sein du lotissement Pôle Arédia 2 - Marché de maîtrise d'œuvre
- 2024-047 : Aménagement d'un terrain de Padel - Marchés de travaux
- 2024-048 : Etudes préalables de délimitation de deux sites patrimoniaux ainsi que l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). Nouvelle consultation suite à déclaration d'infructuosité - Attribution du marché
- 2024-049 : Reversement de subvention versée au titre de l'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) à Monsieur Bruno DELAHAYE
- 2024-050 : Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association "Chalard Initiatives" pour l'année 2024
- 2024-051 : Convention de mise à disposition avec la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne de locaux sis La Seynie - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
- 2024-052 : Attribution d'une aide dans le cadre du Programme Départemental de l'Habitat à Monsieur Alain CHABASSIER
- 2024-053 : Ségur-le-Château - Création d'un espace à vocation touristique, culturel et économique - Attribution des marchés de contrôle technique et de sécurité protection santé
- 2024-054 : Avenant aux conditions générales du contrat facultatif de garantie collective couverture des frais de santé
- 2024-055 : Transport des élèves des écoles publiques au complexe aquarécricatif Villasport pour la période du 18 mars au 5 juillet 2024
- 2024-056 : Convention d'occupation temporaire de la Halle du Moulinassou entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et la Commune de Saint-Yrieix
- 2024-057 : Convention d'exposition "La ruée vers l'or, près de chez vous" entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'association "Chalard Initiatives" - Maison de l'Or en Limousin" du 8 avril au 29 mai 2024

- 2024-058 : Aménagement d'un centre de conservation de la DRAC - Avenants aux marchés de travaux
- 2024-059 : Elaboration d'un plan local d'Urbanisme Intercommunal - Avenant n°1 au marché
- 2024-060 : Bail commercial entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et la Société ROGER pour l'occupation d'un dépôt de pain sur la commune de La Meyze

M. LE PRESIDENT apporte des précisions concernant la DP 2024-046. Une centrale solaire va être installée à Gâte-Bourdela. Elle est modeste mais permet d'assurer le niveau de consommation de l'ensemble des services de la Communauté de Communes à l'exception du centre aqua-récréatif. Le coût est de 500 000 euros. L'amortissement se fait sur 8 ans. La mise en service est prévue pour mars 2025.

4°/ PARTICIPATION AUX REUNION – PRESIDENT ET MEMBRES DU BUREAU

FEVRIER 2024 :

- 1^{er} février : Réunion chantier Villasport – P. Dary - D. Boisserie
 - : Commission Jeunesse et sport – Membres de la commission
 - : Comité Départemental de concertation sur l'accès aux réseaux de communication
- A. Huchet
- 2 février : Rencontre Association Connect 87 – P. Dary
 - : COPIL Contrat Local de Santé – P. Dary – D. Boisserie
 - : Conseil Départemental 19 / Réunion des maires du canton – R. Pourchet – F. Delort
 - : Réunion chantier Laredy – D. Boisserie
- Samedi 3 février : Inauguration Epicerie Sociale et Solidaire – D. Boisserie – L. Goryl
- 5 février : PNR – COTECH Révision de la Charte – Excusé (Techniciens)
- 6 février : COTECH étude touristique – A. Huchet
- 7 février : Réunion chantier Collégiale – D. Boisserie
 - : Bureau Communautaire – Membres du bureau
 - : SMBI – Réunion bilan 2023 et perspectives 2024 – M. Granger
- 8 février : DORSAL Comité Syndical – P. Vergnolle
- 9 février : COPIL PLUi – Commission Aménagement de l'Espace
 - : Réunion chantier Larédy – D. Boisserie
- 14 février : Signature du partenariat avec la Chambre des Métiers - P. Dary
 - : CR NA Bordeaux – 2^{ème} conférence régionale de gouvernance de la politique d'artificialisation des sols – P. Dary (excusé)
 - : Réunion chantier Collégiale - D. Boisserie
- 15 février : Rencontre Radio Kaolin – P. Dary
 - : SMBI – Etude Ségur – P. Vergnolle
 - : PNR COPIL Renouvellement du label Parc – P. Millet-Lacombe (excusé)
 - : Réunion chantier Villasport – D. Boisserie
 - : Conseil Communautaire
- 16 février : Cérémonie Pont Laveyras – Conseil Communautaire
 - : Rencontre M. le Député Stéphane Delautrette – Membres du bureau
 - : Cérémonie Pont Laveyras – D. Boisserie – F. Boisserie – P. Vergnolle

: Réunion publique Train Saint-Yrieix – Objet – P. Dary – F. Boisserie – P. Vergnolle

Samedi 17 février : Comité des Foires – P. Dary

: Intervention aire d'accueil des gens du voyage – P. Dary

: Conseil d'administration Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise – P.

Dary (excusé)

Dimanche 18 février : Intervention aire d'accueil des gens du voyage – P. Dary

19 février : Visite boucherie Coussac – P. Dary – P. Sudrat

: Réunion chantier Villasport – D. Boisserie

23 février : RESPIR (M. Rousseau – M. A. Blondy) Vente Bourdelas – P. Dary

: Intervention aire d'accueil des gens du voyage – P. Dary

Samedi 24 février : Championnat de France de Lutte – P. Dary – L. Goryl

: Forçage porte bâtiment Chauffaille – P. Dary

26 février : Conciliateur de justice – P. Dary – P. Vergnolle

28 février : réunion chantier collégiale – D. Boisserie

29 février : PNR Révision de la Charte – A. Huchet (excusée)

MARS 2024 :

1^{er} mars : Offre de mobilité Châtaigneraie Limousine – P. Dary

4 mars : Signaure acte d'achat Table du Moulin – P. Dary

5 mars : COPIL Démarche territoriale inclusion-accessibilité du territoire – P. Millet-Lacombe

6 mars : Visite chantier OTI – D. Boisserie

7 mars : Bureau d'étude photovoltaïque – P. Dary – P. Vergnolle

: Réponse MRAE MELOFOLIA – P. Dary – P. Sudrat

: COPIL Profil baignade Rouffiac – P. Vergnolle (excusé)

8 mars : Réunion SPL Département – P. Dary – A. Huchet – F. Boisserie

Samedi 9 mars : Comité des Foires – P. Dary

12 mars : Réunion chantier DRAC – D. Boisserie

13 mars : SICTOM – P. Dary – P. Vergnolle

: Comité de concertation de l'étude prospective de la ressource en eau potable – J. Cl.

Dupuy

: EPIDOR – PTGE Bassin de l'Isle – P. Vergnolle

14 mars : Association MARCOGNAC – P. Dary – P. Vergnolle

: SPL Conseil d'administration – A. Huchet

15 mars : COPIL Tourisme – P. Dary – Maires des communes

18 mars : CR-NA Comité des partenaires de la Mobilité – P. Dary – P. Sudrat – P. Vergnolle

: ARLS Hébergement des jeunes en milieu rural – P. Dary (excusé)

19 mars : Comité de suivi zone AMEL Haute-Vienne – P. Dary – P. Vergnolle (excusés)

: CR-NA Modification SRADDET – P. Sudrat

: Réunion CAF – P. Dary

: Comité Syndical du Parc – Vote budget et programmes 2024 – P. Millet-Lacombe

(excusé)

20 mars : COSUI PLUi – Maires

21 mars : Réunion Maison France Services – P. Dary

: Réunion chantier futur OTI – D. Boisserie

: Comité de ressource en eau (CRE) départemental – J. Cl. Frachet (excusé)

: Appels à projets Nature et Transitions Région NA – P. Dary (excusé)

22 mars : COPIL CTG Saint-Yrieix – P. Dary – F. Boisserie – A. Huchet

: Projet Mission locale et Planning familial – P. Dary

26 mars : CR-NA Conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols – P. Dary - P. Sudrat

28 mars : CD 87 Programme Départemental de l'Habitat – P. Sudrat
: COPIL Maison France Services – M. Granger
: Réunion vision conférence cabinet KARTHEO – P. Dary
: SPL Demande de présence des membres du CA pour signature convention mutualisation OTI Nexon-Mont de Châlus – A. Huchet
29 mars : Réunion de chantier Laredy – D. Boisserie

AVRIL 2024 :

7 avril: Réunion chantier DRAC – D. Boisserie
3 avril : Orange Réunion de lancement fermeture cuivre – P. Vergnolle (excusé)
4 avril : Initiative Haute-Vienne – P. Dary (excusé)
6 avril : AG Fédération des Chasseurs 87 – P. Dary (excusé)
8 avril : Conseil National de la Refondation Santé – P. Dary – Maires des Communes
9 avril : Projet Interrégional CASPER Région Nouvelle-Aquitaine – C. Boyard
10 avril : Comité syndical ORSAL – P. Vergnolle (excusé)
: Réunion chantier Collégiale – D. Boisserie
11 avril : Journée du volontariat SDIS – P. Dary – Maires des Communes
11 avril : Conseil Communautaire – Elus communautaires
12 avril : Préfecture 87 Conférence relative aux ZA-EnR – P. Dary (visio)
16 avril : Comité des Foires – P. Dary
: PNR Ateliers Charte EnR – P. Millet-Lacombe – C. Boyard
18 avril : Réunion Maison France Services – P. Dary
19 avril : Réunion chantier Laredy – D. Boisserie
23 avril : PNR Restitution travaux la Fabrica – A. Huchet
24 avril : Réunion chantier Collégiale – D. Boisserie
26 avril : Visite du Secrétaire Général – Bureau communautaire
29 avril : COPIL France Rénov – Nov Habitat 87 – F. Boisserie – C. Boyard
: Réunion chantier OTI – D. Boisserie

MAI 2024 :

2 mai : CD 87 – Inauguration voie de contournement Aixe/Vienne – P. Dary (excusé)
3 mai : Assemblée Générale Syndicat des Producteurs de Marrons – P. Dary (excusé)
13 mai : Conseil Régional-NA Conférence Formation Emploi Haute-Vienne – P. Dary (excusé)
14 mai : PNR Groupe de Travail charte EnR – A. Huchet
: Conseil d'Administration Châtaigneraie Limousine – P. Dary – P. Sudrat
16 mai : Conseil Régional NA Commission Ruralité – P. Dary (excusé)
: Visite chantier Collégiale – D. Boisserie
17 mai : Visite chantier Laredy – D. Boisserie
: Préfecture 87 Conférence territoriale de l'accessibilité – P. Dary (excusé)
: Conseil de surveillance Hôpital – A. Huchet

IX – QUESTIONS DIVERSES

Projet de Comité Local Emploi Entreprises

M. LE PRESIDENT informe les élus de la création d'un Comité Local Emploi Entreprises. L'objectif est de rapprocher les entreprises du collège et du lycée Darnet pour mettre en adéquation les formations avec les offres d'emploi. Il y aura 2 à 3 réunions par an qui rassembleront la Communauté de Communes, les entreprises, le collège et le lycée.

Mobilité :

M. LE PRESIDENT explique que la mobilité est une compétence de la Région. Mais par le biais du Contrat Opérationnel de Mobilité, la Communauté de Communes est autorisée par la Région à réaliser un projet relatif à cette thématique.

L'idée est de favoriser la mobilité entre Saint-Yrieix et les communes du territoire avec la mise en place d'un aller/retour par jour. Le Conseil Régional a émis un avis favorable sur ce type de projet mais avec différentes exigences. Le transport ne doit pas être en porte à porte.

Le projet présenté au Conseil Régional reposait sur :

- Le type de véhicule : le choix de l'électrique (dont la recharge serait amenée par la centrale solaire), permettait la gratuité du service.
- Les coûts relatifs au salaire du chauffeur, à l'assurance et à l'entretien du véhicule seraient couverts par l'enveloppe attribuée par la Région d'un montant de 50 000 euros

La Région, de son côté, exigeait :

- Le paiement du transport (2,50 € pour un trajet aller)
- Pas de véhicule électrique et la nécessité de passer par un appel d'offre s'adressant à des entreprises qui ne proposent que des véhicules diesel
- Nécessité d'un Transport à la Demande, sur réservation

M. LE PRESIDENT propose que la Communauté de Communes mette en place le service sans la Région.

MME M. PLAZZI est peu favorable à la gratuité du service. Le coût est à mettre en relation avec le service (1 euro l'aller/retour ?)

M. J. C. FRACHET pense qu'il y a nécessité d'aller dans les hameaux sans faire du porte à porte.

M. P. SUDRAT explique que le Transport à la Demande d'Uzerche a été mis en place avec du porte à porte. Le prix est de 2,50 euros l'aller. A ce jour, ils n'ont pas assez de recul pour une réelle évaluation du service.

MME S. FUSADE souligne la problématique de l'absence de réservation si le bus est plein.

M. F. BOISSERIE estime que le paiement du service n'est pas que symbolique. Il ne faudrait pas limiter le service à ceux qui en ont le plus besoin. Sur les points d'arrêt, il faut en faire plus sans pour autant faire du porte à porte.

MME I. BONIN suggère que la réservation passe par les services de la Communauté de Communes.

Mélofolia :

M. P. SUDRAT informe que l'enquête publique a débuté cette semaine. Il faudrait que ceux qui y sont favorables aillent rencontrer les commissaires enquêteurs ou bien déposent une contribution en ligne.

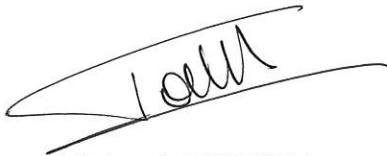
ଉତ୍ତରାଧିକାରୀଙ୍କ ଉପସ୍ଥିତିରେ

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h50

ଉତ୍ତରାଧିକାରୀଙ୍କ ଉପସ୍ଥିତିରେ

Approuvé le 12 septembre 2024

La secrétaire,



Stéphanie TOESCA

Le Président,



Patrick DARY

